

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 01/01/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 - Avances du Trésor						
Néant						
5192 - Avances de trésorerie						
Néant						
51931 - Lignes de trésorerie		500 000,00				
36290540014	11/09/2018	500 000,00	0	0	0	0
51932 - Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
Néant						
5194 - Billet de trésorerie						
Néant						
5196 - Autres crédits de trésorerie						
Néant						
519 - Crédits de trésorerie (total)		500 000,00				

1) Circulaire n°NOR : INTB8900071C du 22/02/1989;

2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant l'article L.2122-22 du CGCT).

3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Catégorie d'emprunt (8)						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobili- sation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Périodicité des rembour- sements (6)		Profil d'amo- rtisse- ment (7)	Possi- bilité de rembour- sement anticipé partiel O/N				
								Niveau de taux (5)	Taux actuel								
163 Emprunts obligataires (Total)																	
Néant																	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					8 050 125,08												
1641 Emprunts en euros					8 050 125,08												
011	DEXIA CREDIT LOCAL	13/09/2005		01/11/2006	3 200 125,08	F			4,70	4,70	A	P	N	N	A-1		
012	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	27/01/2009		31/05/2009	300 000,00	F			3,85	3,85	T	P	N	N	A-1		
013	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	08/11/2011		31/03/2012	500 000,00	F			3,55	3,55	T	P	N	N	A-1		
014	CREDIT MUTUEL BENFELD	04/10/2011		31/03/2012	1 000 000,00	F			4,25	4,25	T	P	N	N	A-1		
015	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	27/03/2012		31/07/2012	1 000 000,00	F			4,60	4,60	T	P	N	N	A-1		
018	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	05/05/2015		30/09/2015	1 200 000,00	F			0,90	0,90	T	P	N	N	A-1		
019	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	12/09/2017		31/12/2017	850 000,00	F			0,64	0,64	T	P	N	N	A-1		
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)																	
Néant																	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions partic. (Total)																	
Néant																	
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)																	
TOTAL GENERAL					8 050 125,08												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : EURIBOR 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour In fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2019											ICNE de l'exercice					
	Cou ver ture ? O/N (10)	Montant couvert	Etat gorie d'après l'arrêté après l'éventuelle (-1)	Capital restant au 01/01/2019	Durée résiduelle (en an- nées)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice								
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)						
163 Emprunts obligataires (Total)																	
Néant																	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				4 435 117,11									501 281,28	139 587,15			14 723,75
1641 Emprunts en euros				4 435 117,11									501 281,28	139 587,15			14 723,75
011	N			1 535 944,31	9,99				4,70				122 114,60	72 189,38			10 890,42
012	N			8 756,22	0,15				3,85				7 500,00	72,19			
013	N			266 666,76	7,99				3,55				33 333,32	9 022,92			
014	N			533 333,24	7,99				4,25				66 666,68	21 674,99			
015	N			566 666,58	8,33				4,60				66 666,68	24 916,67			3 833,33
018	N			780 000,00	6,49				0,90				120 000,00	7 155,00			
019	N			743 750,00	8,76				0,64				85 000,00	4 556,00			
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)																	
Néant																	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions partic. (Total)																	
Néant																	
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)																	
TOTAL GENERAL				4 435 117,11									501 281,28	139 587,15			14 723,75

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vérifiable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau " détail des opérations de couverture "

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts vendus par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2019 (3)	Type d'in- dices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL 0														
TOTAL 0														
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
NEANT														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
NEANT														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
NEANT														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
NEANT														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
NEANT														
TOTAL (E)														
Autres types de structure (F)														
NEANT														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	
A2.3	

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
--	-----------------------------------	-------------	--------------------------------------	--------------------	------------------	------------------------------	------------------	------------------	--------------------	--	--	--	---	--

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écart d'indices hors zone euros ; 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/2019 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts payés au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 768.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nb produits	7					
	% de l'encours	100,00 %	%		%	%	%
	Montant en euros	4 435 117,11					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb prod.						
	% enc.	%	%		%	%	%
	Mtt €						
(C) Option d'échange (swaption)	Nb prod.						
	% enc.	%	%		%	%	%
	Mtt €						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb prod.						
	% enc.	%	%		%	%	%
	Mtt €						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb prod.						
	% enc.	%	%		%	%	%
	Mtt €						
(F) Autres types de structures	Nb prod.						
	% enc.	%	%		%	%	%
	Mtt €						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2019 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2019	Date de fin du contrat	Organisme cocontractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles
Taux fixe (total)												Primes payées pour l'achat d'option
Néant												Primes reçues pour la vente d'option
Taux variable simple (total)												
Néant												
Taux complexe (total) (2)												
Néant												
Total												

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un SWAP, d'une option (CAP, FLOOR, TUNNEL, SWAPTION).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture					
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	
Taux fixe (total)		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768
Néant							
Taux variable simple (total)							
Néant							
Taux complexe (total) (2)							
Néant							
Total							

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6
AUTRES DETTES	A2.7

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/2019 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Après des organismes de droit privé</u>					
Caisse du crédit agricole					
Caisse des dépôts et consignations					
Caisse d'épargne					
Crédit Local de France / DEXIA					
Crédit Foncier					
Crédit Mutuel					
Crédit National / NATEXIS					
Banques étrangères					
Organismes d'assurances					
Autres prêteurs divers					
<u>Après des organismes de droit public</u>					
Néant					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>					
Néant					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

A2.7 - AUTRES DETTES

LIBELLES	Montant Initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A3 A4 A5

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00 €		25/03/1996
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	Autres	1
Linéaire	Autres	2
Linéaire	Autres	3
Linéaire	Autres	5
Linéaire	Autres	8
Linéaire	Autres	10
Linéaire	Autres	15

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2019	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)						
NEANT						
Provision pour dépréciation (2)						
NEANT						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)						
NEANT						
Provision pour dépréciation (2)						
NEANT						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A3 A4 A5

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/2019	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
NEANT						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		568 206,79	I 568 206,79
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		504 506,79	504 506,79
1641	Emprunts en euros	504 506,79	504 506,79
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		63 700,00	63 700,00
13913	Départements	450,00	450,00
139151	GFP de rattachement	230,00	230,00
13918	Autres	3 020,00	3 020,00
020	Dépenses Imprévues	60 000,00	60 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	568 206,79	1 106 324,44	1 477 793,21	3 152 324,44

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 786 000,00	III 2 786 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		485 000,00	485 000,00
10222	FCTVA	450 000,00	450 000,00
10226	Taxe d'aménagement	35 000,00	35 000,00
Ressources propres internes (b)(2)		2 301 000,00	2 301 000,00
2802	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	11 810,00	11 810,00
28031	Frais d'études	2 200,00	2 200,00
2804122	Bâtiments et installations	16 120,00	16 120,00
2804151	Bâtiments et installations	18 850,00	18 850,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	8 280,00	8 280,00
28158	Autres install., matériel et outillage techniques	19 080,00	19 080,00
28182	Matériel de transport	25 190,00	25 190,00
28183	Matériel de bureau et informatique	21 600,00	21 600,00
28184	Mobilier	26 100,00	26 100,00
28188	Autres immobilisations corporelles	17 770,00	17 770,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 134 000,00	2 134 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réalliser de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 786 000,00	1 194 000,00		1 390 117,65	5 370 117,65

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 152 324,44
Ressources propres disponibles	IV 5 370 117,65
Solde	V = IV - II (6) 2 217 793,21

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A8 A9

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'état. (en mois)	Date de la déllb.	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amort. de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							
	NEANT						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'état. (en mois)	Date de la déllb.	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amort. de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL					-		
	NEANT						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A8 A9

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° de l'op. :	Intitulé de l'op. :	Date de délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/2019 (2)	Restes à réaliser 2018 (3)	Nouveaux crédits votés	TOTAL (4)
DEPENSES (a)					
NEANT					
RECETTES (b)					
NEANT					

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN- ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/2019
	Année	Profil				
Totaux des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)						
DOMIAL ESH	1986	P	Cons. 12 Logemt Rue Rohan	Caisse Dépôts Consignations	8 264 926,31	4 347 081,23
DOMIAL ESH	1998	P	Cons. 43 logemnt Fbg du Rhin	Caisse Dépôts Consignations	630 548,95	69 744,02
HLM NOUV LOGIS DE L'	1999	P	Cons. 16 pavillons Lotissement ROHAN	Caisse Dépôts Consignations	1 725 260,00	834 111,39
DOMIAL ESH	1999	P	Construction RPA	Caisse Dépôts Consignations	38 974,11	3 045,99
DOMIAL HSA	2000	P	ATRIUM Habitat du fonctionnaire	CAISSE D EPARGNE GRAND EST E	149 010,16	9 621,75
DOMIAL ESH	2002	P	Réhabilitation 24 logements 23-29 r	Caisse Dépôts Consignations	762 245,09	49 058,88
DOMIAL HSA	2004	P	ATRIUM Prêt Bonifex HLM Habitat f	CAISSE D EPARGNE GRAND EST E	274 400,00	35 770,08
DOMIAL ESH	2005	P	Cons. 6 logimnt indiv. Rte de KERTZI	Caisse Dépôts Consignations	669 529,00	89 270,49
DOMIAL ESH	2005	P	Charge foncière cons. 6 logmt ind R	Caisse Dépôts Consignations	434 012,00	168 058,79
VILOGIA	2015	P	Transfert Patrimoine SNI 64 logemer	Caisse Dépôts Consignations	140 935,00	61 189,28
Totaux généraux					3 440 012,00	3 027 210,56
					8 264 926,31	4 347 081,23

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN- ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT		B1.1

L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux à la date du vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
		Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)			Index (4)	Niveau de taux
2	Annuelle	F						51 319,89	372 505,82
12	Annuelle	F		4,30		A-1		1 880,05	34 195,38
1	Annuelle	F		3,80		A-1		1 405,42	69 191,11
1	Annuelle	F				A-1		97,28	3 045,99
2	Annuelle	F		4,33		A-1		16,21	9 621,75
2	Annuelle	C		4,20		A-1		4 150,80	46 915,02
2	Annuelle	F		3,49		A-1		2 000,64	18 253,93
25	Annuelle	F		5,15		A-1		3 158,81	44 635,27
37	Annuelle	F		3,89		A-1		2 012,10	7 478,40
22	Annuelle	C		1,67		A-1		678,45	1 568,49
								35 920,13	137 600,48
								51 319,89	372 505,82

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (Intérêts décaissés).

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	423 825,71
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	640 868,43
Provisions pour garanties d'emprunts	D	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	1 064 694,14
Recettes réelles de fonctionnement	II	4 975 402,29

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II * 100	21,40
---	-------------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS		B1.3 B1.4 B1.5 B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir				Cumul restant	Total (2)
					2020	2021	2022	2023		
	NEANT									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/2019	Annuité versée au cours de l'exercice
NEANT							
8018 Autres engagements donnés							
* Au profit d'organismes publics							
NEANT							
* Au profit d'organismes privés (1)							
NEANT							
Total							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.3 B1.4 B1.5 B1.6

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (article L.1611-3-2 du CGCT) : L " Organisme bénéficiaire " de la garantie est toute personne titulaire d'un " titre éligible " émis ou créé par l'Agence France Locale. La rubrique " Périodicité " n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède. La colonne " Dette en capital à l'origine " correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible. La colonne " Dette en capital 01/01/2019 " correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/2019. La colonne " Annuité à verser au cours de l'exercice " n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie

B1.6 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/2019	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
	NEANT						
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
	NEANT						
8028	Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	NEANT						
	Engagements reçus des entreprises						
	NEANT						
	Total						

IV	IV
B1.7	B1.7

**ENGAGEMENTS MORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	INVESTISSEMENT				
	FONCTIONNEMENT				
6574	A) Subventions aux organismes ou groupements d'intérêt éducatif et culturel	17 500 €			
	Centre Communal d'Action Sociale	17 500 €			
	Union des Aveugles de Guerre - Strasbourg	52 €			
	Centre de Formation et de Culture Sociale	90 €			
	Centre Antibrui du Bas-Rhin (CABR)	200 €			
	B) Subventions allouées aux sociétés locales	17 000 €			
	1) Sociétés sportives :				
	Association Sportive de Benfeld				
	Alsacienne de Handball				
	SSC Laurentia				
	Tennis Club				
	La Boule au But				
	Club de Plongée				
	Billard Club				
	Judo Club				
	Cercle d'Echecs				
	Bad du Ried				
	Fixe : 300 €				
	+ 3,00 € par licence adulte				
	+ 11 € par licence jeune				
	2) Sociétés "loisirs"				
	Model Club	300 €			
	Open Heart Dancers	300 €			
	AGF	300 €			
	3) Office Municipal des Fêtes	15 000 €			
	4) Sociétés culturelles et éducatives				
	Chorale Sainte Cécile	300 €			
	Société d'Histoire des Quatre Cantons	300 €			
	Association des Amis de l'Harmonie	300 €			
	Photo Club du Ried	300 €			

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	5) Sociétés " nature "				
	Association de pêche et de pisciculture				300 €
	APPMA (section jeunes et école de pêche)				300 €
	Société d'arboriculture				300 €
	Amicale des apiculteurs				300 €
	6) Amicales diverses				
	Union Nationale des Combattants (UNC)				300 €
	Secouristes « Croix Rouge »				160 €
	Donneurs de sang				300 €
	Coup de Pouce à l'Ilmmatt				300 €
	UNIAT				300 €
	Le Souvenir Français				300 €
	Amis des Aînés de la RPA (AARPA)				300 €
	ACPAHU				300 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers				520 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers				1 800 €
	C) Subventions diverses				
	Classes vertes, de neige ou de mer pour les élèves de Benfeld en dessous de 18 ans pour des séjours minimums de 5 jours : 5,50 € par jour et par élève :				
	- Ecole Briand				2 100 €
	- Ecole Rohan				2 100 €
	- Collège et autres établissements				2 300 €
	D) Autres subventions				
	Médailles sportifs au niveau national (en individuel)				600 €
	Comité d'organisation du triathlon (triathlon 2018)				2 500 €

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B2.1 B2.2 B3

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer (exercices au-delà de 2020)
AP2019.A	180 000,00		180 000,00		30 000,00	150 000,00	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer (exercices au-delà de 2020)
NEANT							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette :			
Reste à employer au 01/01/2019 :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		NEANT	
Total Recettes :			
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		NEANT	
Total Dépenses :			
Reste à employer au 31/12/2019 :			

TOTAL Reste à employer au 01/01/2019 :

TOTAL Recettes

TOTAL Dépenses

TOTAL Reste à employer au 31/12/2019 :

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
	NEANT	INVESTISSEMENT			
	NEANT	FONCTIONNEMENT			

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
NEANT							
EMPLOIS NON CITES (5)							
NEANT							
TOTAL GENERAL							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
NEANT						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
NEANT						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C
ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984, modifiée) :

3-a° : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions courantes pondantes

3-3-2° : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de services de groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil,

lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose

à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupes d'états

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chiffre conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)**

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme
INVESTISSEMENT			
	NEANT		
FONCTIONNEMENT			
	NEANT		

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

EMPLOIS	Nombre	Coefficient d'emploi
1) SERVICES ADMINISTRATIFS	7	
Directeur Général des Services	1	Temps complet
Attaché principal	1	Temps complet (non pourvu)
Attaché	2	Temps complet (1 non pourvu)
Rédacteur principal 1ère classe	2	Temps complet (1 non pourvu)
Rédacteur principal 2ème classe	1	Temps complet
Rédacteur	3	Temps complet (2 non pourvus)
Rédacteur	1	17h30 (non pourvu)
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	Temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	17h30
2) SERVICES TECHNIQUES	12	
Technicien	1	Temps complet (non pourvu)
Agent de maîtrise	3	Temps complet
Adjoint technique principal 1ère classe	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	5	Temps complet
Adjoint technique	6	Temps complet (3 non pourvu)
3) RESIDENCE PERSONNES AGEES	3	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	27h (non pourvu)
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	27h
Adjoint technique principal 2ème classe	1	20h
Adjoint technique	1	15h
4) A.T.S.E.M.	5	
A.T.S.E.M principale 1ère classe	1	34h
A.T.S.E.M principale 1ère classe	2	30h (1 non pourvu)
A.T.S.E.M. principale 2ème classe	1	28h
A.T.S.E.M. principale 2ème classe	6	30h (4 non pourvus)
5) AGENTS D'ENTRETIEN	6 + 4 faisant fonction ATSEM	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	8h (non pourvu)
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	8h
Adjoint technique principal 2ème classe	1	15h
Adjoint technique	1	20h
Adjoint technique	2	Temps complet
Adjoint technique	4	30 h (faisant fonction ATSEM)
Adjoint technique	1	28 h
Adjoint technique	2	Temps complet (non pourvu)
6) AGENTS DE DROIT PRIVE	1	
Apprenti	1	Temps complet
7) EMPLOIS SAISONNIERS DE DROIT PUBLIC	10	
RESIDENCE PERSONNES AGEES		
Adjoint technique	2	Temps complet
SERVICES TECHNIQUES		
Adjoint technique	2	Temps complet
PLAN D'EAU		
Adjoint d'animation	3	Temps non complet
Educateur des APS	3	Temps non complet
8) POLICE MUNICIPALE	2	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1	Temps complet (non pourvu)
- Chef de service de police municipale		
- ou Chef de service de police municipale principal de 2ème Classe		
- ou Chef de service de police municipale principal de 1ère Classe		
Cadre d'emplois des agents de police municipale	2	Temps complet (non pourvu)
- Gardien-brigadier		
- ou Brigadier-chef principal		
- ou Chef de police municipal		

IV - ANNEXIÉS	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2019	CATEGORIES (1)	SIEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indices (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6) NEANT						
Agents occupant un emploi non permanent (7) NEANT						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C
ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1^{er} : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions courantes

3-3-2 : emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3 : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la population moyenne est inférieure à ce seuil,

lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose

à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à

durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner la référence conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) NEANT				
Détention d'une part du capital NEANT				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt NEANT				
Subventions supérieures à 75000 euros ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme NEANT				
Autres NEANT				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement;

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / 2018	Taux appliqués par décision de l'assemb. délibérante	Variation des taux / 2018 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation des produits / 2018 (%)
Taxe d'habitation	5 883 000,000	2,207 %	16,960 %	0,000 %	997 757,000	2,207 %
TFPB	7 163 000,000	1,620 %	13,360 %	0,000 %	956 977,000	1,620 %
TFPNB	41 700,000	3,272 %	59,110 %	0,000 %	24 649,000	3,272 %
CFE		0,000 %		0,000 %		0,000 %
TOTAL	13 087 700,000	1,888 %			1 979 383,000	1,935 %

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mars 2019
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, Maire**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20 (4 procurations)

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Finances de la Ville

3. Affectation du résultat 2018

L'exercice 2018 se solde par un excédent au niveau de la section de fonctionnement de 1 835 015,36 € et un déficit de 1 477 793,21 € en section d'investissement.

Par ailleurs, les restes à réaliser (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette moins les dépenses engagées non payées au 31 décembre de l'exercice) se soldent par un excédent de 87 675,56 €.

Le besoin de financement s'établit donc à 1 390 117,65 € (déficit d'investissement – excédent des restes à réaliser).

En conséquence,

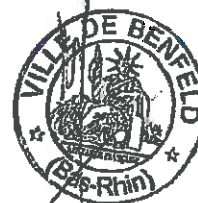
**le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

décide d'affecter comme suite le résultat de fonctionnement 2018 :

- part à verser à l'investissement (art. R 1068) du budget 2019 : 1 390 117,65 €,
- part à reporter en section de fonctionnement (art. R 002) 2019 : 444 897,71 €.

Adopté à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mars 2019
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, Maire

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20 (4 procurations)

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Finances de la Ville

4. Budget primitif 2019

La proposition de budget 2019 fait suite au débat d'orientation budgétaire du 26 février ainsi qu'à la réunion des commissions réunies en date du 12 mars dernier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La proposition de budget de fonctionnement s'élève à 5 424 000 € contre 5 241 000 € pour 2018.

Il est proposé de voter le budget de la section de fonctionnement au niveau du chapitre et celui de la section investissement au niveau du chapitre et des opérations d'équipement.

Recettes de fonctionnement

La proposition est établie sur la base d'une stabilité des taux de la fiscalité locale (TH, TFB, TFNB).

Chapitre 013 Atténuation de charges : 108 000 €.

Ce chapitre correspond à des prises en charge de frais de personnel, notamment par le CCAS pour le personnel mis à disposition de la RPA, par l'assurance statutaire pour le personnel en arrêt de travail.

Chapitre 70 Vente de produits : 120 102 €, en hausse de 25 %.

Ce chapitre correspond aux ventes de bois, aux recettes relatives à l'école de musique, au plan d'eau, aux concessions de cimetière et aux redevances de domaine public. La hausse est essentiellement liée à une recette nouvelle de 17 000 € au compte 70848 correspondant à la participation de la commune de Huttenheim aux frais de personnel de la police pluri-communale.

Chapitre 73 Impôts et taxes : 2 928 000 €, en hausse de 1,6 %.

La proposition est établie sur la base d'une stabilité des taux de la fiscalité locale (TH, TFB, TFNB).

La hausse est due à la revalorisation réglementaire des bases d'imposition (+ 1,2 %) ainsi qu'au produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

Chapitre 74 Dotations et participations : 857 000 €, en baisse de 2,5 %.

La dotation forfaitaire sera en baisse de 8 500 € et la dotation nationale de péréquation de l'Etat a baissé de 30 000 € en 2018 en raison du niveau du potentiel financier de la commune.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 70 300 €, stable.

Ce chapitre concerne uniquement les revenus des immeubles (loyers).

Chapitre 77 Produits exceptionnels : 892 000 €.

Ce chapitre concerne les cessions d'immobilisations (maison rue Moyaux, terrains nus du lotissement NEXITY au lieu-dit Schulzenfeld et revente de l'ancienne agence du Crédit Mutuel) pour un montant prévisionnel de 892 000 €.

Chapitre 02 Excédent de fonctionnement reporté : 444 897,71 €, en hausse de 260 098,19 €.

Au vu du résultat de fonctionnement 2018 (1 835 015,36 €) et du besoin de financement de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2018 (1 390 117,65 €), un excédent de 444 897,71 € est reporté en recette de fonctionnement 2019 (voir II A 3 ci-dessus).

Les produits exceptionnels relatifs à la cession d'immobilisations et le niveau de l'excédent de fonctionnement reporté, permettent une augmentation des recettes de fonctionnement de l'ordre de 3 %.

Dépenses de fonctionnement

La proposition concernant les dépenses réelles (hors compte 023 virement à la section investissement et opérations d'ordre qui correspondent à l'amortissement des immobilisations) s'établit à 3 123 000 € contre 3 107 000 € en 2018.

Chapitre 011 Charges à caractère général : 885 000 €, stable.

Ce chapitre correspond aux dépenses en fournitures, prestations, frais de maintenance nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Chapitre 012 Charges de personnel : 1 750 000 €, en hausse 50 000 €.

Cette hausse est induite par la création du service de police.

En ce qui concerne les effectifs des autres services, il est prévu qu'ils soient constants et que les agents puissent bénéficier des avancements de grade tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que ces charges, par habitant, sont inférieures de moitié à la moyenne : 271 € / 536 €.

Chapitre 014 Atténuation de produits : 60 000 €, stable.

Il s'agit d'une contribution de péréquation, instaurée dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, et pour laquelle Benfeld est contributeur.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 222 000 €, stable.

Il s'agit des subventions accordées par le Conseil Municipal, de contributions à des organismes et des indemnités des élus.

Chapitre 66 Charges financières : 146 000 €, en baisse de 16 %.

Aucun emprunt n'ayant été souscrit en 2018 et aucun emprunt long terme étant prévu en 2019, le niveau des charges financières est en diminution.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 20 000 €, en baisse de 20 %.

Ce chapitre correspond aux prix des maisons fleuries ainsi qu'aux aides accordées pour ravalement de façades. La proposition en baisse est ajustée en fonction des dépenses effectives de ces dernières années.

Chapitre 68 Dotation aux provisions : 10 000 €, stable.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 2 134 000 €, en hausse de 9 %.

Ce chapitre correspond à l'autofinancement prévisionnel des investissements.

Les crédits dégagés grâce à l'augmentation des recettes (cessions d'immobilisations) sont intégralement consacrés à l'autofinancement des investissements.

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections : 167 000 €, en baisse de 10 %.

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations qui fait l'objet d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement et qui constitue également, en quelque sorte, un autofinancement des investissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La proposition de budget d'investissement s'élève à 5 241 000 € contre 4 558 400 € pour 2017.

Les dépenses d'investissement

La proposition de budget d'investissement s'élève à 5 249 000 € contre 4 355 000 € au budget primitif 2018.

Il est proposé de voter le budget de la section investissement par chapitre et par opération d'équipement.

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts : 504 591,57 €, en baisse de 7 %.

Un emprunt ayant été remboursé en 2018 et un autre le sera en 2019. En outre aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2018.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 3 116 000 €.

Il est proposé de voter ces crédits par opération d'équipement comme suit :

Opérations d'équipement	Détail	Proposition 2019	2020 AP*
Voirie - domaine public		1 808 872,33	
	<i>Voirie rue du Petit Rempart</i>	200 000,00	
	<i>Voirie centre-ville</i>	960 000,00	
	<i>Vidéprotection</i>	50 192,16	
	<i>Propriété Reibel - parking et souvenir Français</i>	295 110,85	
	<i>Extension réseau électrique</i>	22 000,00	
	<i>Eclairage de Noël</i>	en cas de reliquat de crédits	
	<i>Ralentisseur route de Kertzfeld</i>	30 000,00	150 000
	<i>Barrage ancien moulin</i>	22 000,00	
	<i>Aménagement parking SNCF</i>	68 000,00	
	<i>Création de voie piétonne rue Sélestat</i>	25 000,00	
	<i>Aménagements paysagers et fruitiers</i>	10 000,00	
	<i>Aménagement paysager Ladhof</i>	5 000,00	
	<i>Eclairage public quartier Rohan</i>	121 569,32	
Mairie - HDV		65 000,00	
	<i>Logiciels, numérisation, informatique, mobilier</i>	35 000,00	
	<i>Office tourisme (porte entrée)</i>	10 000,00	
	<i>Accessibilité HDV</i>	20 000,00	
Ecoles		55 627,67	
	<i>Informatique</i>	22 286,76	

	<i>Copieurs</i>	9 917,39	
	<i>Ancien CEG (étude CAUE)</i>	14 800,00	
	<i>Accessibilité Ecole du centre</i>	3 623,52	
	<i>Logement concierge</i>	5 000,00	
Atelier et matériel service technique		437 500,00	
	<i>Camionnette, véhicule polyvalent</i>	110 000,00	
	<i>Fenêtres local OMF + bureau police</i>	77 500,00	
	<i>Extension hangar</i>	180 000,00	
	<i>Panneaux photovoltaïque</i>	70 000,00	
Ecole de musique	<i>Instruments et partitions</i>	4 000,00	
Complexe sportif		195 000,00	
	<i>Stade (main-courante, pare-ballons)</i>	5 000,00	
	<i>Parking</i>	100 000,00	
	<i>SDS occultation</i>	5 000,00	
	<i>Tennis</i>	50 000,00	
	<i>Puits / arrosage</i>	35 000,00	
Salle des fêtes	<i>Accès</i>	20 000,00	
Eglise	<i>Orgue</i>	160 000,00	
Police Municipale	<i>Equipements</i>	50 000,00	
Agence Crédit Mutuel	<i>Acquisition</i>	370 000,00	
Centre médico social	<i>Accessibilité</i>	20 000,00	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 186 000,00	

* Autorisation de programme

Chapitre 020 Dépenses imprévues : 60 000 €.

Il est proposé d'inscrire ces crédits afin de disposer de moyens permettant de faire face à des dépenses imprévues au moment du vote du budget primitif.

Ces crédits ne pourront être utilisés qu'à la suite d'un transfert sur un autre chapitre de dépense d'investissement par le biais d'une décision budgétaire modificative.

Les recettes d'investissement

Le chapitre 10 Dotations, fonds divers s'élève à 1 875 117,65 €. Il s'agit des recettes correspondantes au FCTVA (450 000 €), à la taxe d'aménagement (35 000 €) et à l'excédent de fonctionnement 2018 affecté à l'investissement (1 390 117,65 €).

Le chapitre 13 Subventions d'investissement s'élève à 365 727 €. Il s'agit de subventions de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région Grand Est et de la CCCE.

Le chapitre 16 Emprunts correspond à la part des investissements financée par emprunt court terme à savoir 688 154 € pour le préfinancement de la TVA.

Aucun emprunt long terme n'est prévu en 2019.

Les chapitres 021 Virement de la section fonctionnement et 040 Opérations d'ordre s'élèvent à 2 296 000 € constituent l'autofinancement des investissements. Ils représentent 44 % du financement prévisionnel des dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 et suivants, L2312-1 à L2312-4, L2313-1 à L2313-2,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

vu les orientations budgétaires débattues le 26 février 2019,

vu l'avis des commissions réunies en date du 12 mars 2019,

entendu les explications de M. Jean-Marc SAAS, Adjoint au Maire et de M. le Maire,

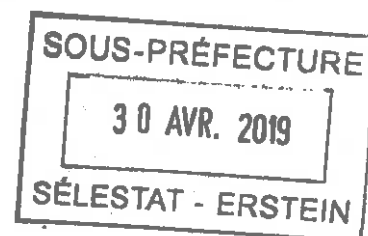
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

approuve le budget primitif pour l'exercice 2019 (par chapitre en fonctionnement et par chapitre / opération en investissement) tel qu'indiqué ci-dessus soit 5 424 000 € pour la section de fonctionnement et 5 249 000 € pour la section d'investissement.

Adopté par 21 voix pour et 3 voix contre (MM. GSELL, JAEG et MARTIN).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jacky WOLFARTH.



Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20190326-DEL-2019-03-07-
DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

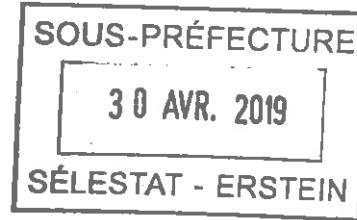
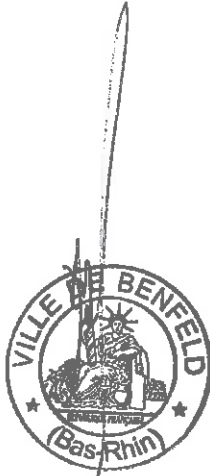
COMMUNE DE BENFELD - BUDGET PRIMITIF 2019

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 VOTES : 24
 Pour : 21
 Contre : 3
 Abstentions : 0

Date de convocation : 19/03/2019

Présenté par Jacky WOLFARTH, Maire
 A BENFELD, le 26/03/2019
 Jacky WOLFARTH, Maire



Délibéré par l'assemblée réunie en session séance ordinaire
 A BENFELD, le 26/03/2019

Les membres de l'assemblée délibérante,

Jacky WOLFARTH,

Mona PAJOLE,

Bruno LEFEBVRE,

Sonia JEHL,

Jean-Jacques KNOPF,

Anne-Marie GINTZ,

François LARDINAIS,

Véronique BRUDER,

Christian JAEG,

Marie-Paule MULLER,

Lucienne GILG,

Jean-Marc SAAS,

Stéphanie GUIMIER,

Christian SITTLER,

Claude WEIL,

Frédéric OSTERTAG,

Nathalie VAN THOM,

Tania MUHLMAYER,

Etienne MARTIN,

Marie-Claude PARON,

Nathalie GARBACIAK,

Bernard BOUTONNET,

Daniel WALDVOGEL,

Elisabeth DE MONTIGNY,

Florence SCHWARTZ,

Christophe FURST,

Benoit GSELL,

Guy RIEFFEL,

Eric LACHMANN,

Certifié exécutoire par Jacky WOLFARTH, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le

A BENFELD, le

